



PROCES-VERBAL

COMMISSION STATUT DE L'ARBITRAGE

Réunion du 20 avril 2020 par email

Présidence : M. BASTGEN Patrick.

Présents : MM. BONGARD Gérard, BOUTARD Michel, FREMONT Fabrice, GUILLOT Michel, REBOUSSIN Jean-Claude, VERNEAU Maurice

1 – ADOPTION PROCES VERBAL

Le procès-verbal de la réunion du 4 février 2020 est adopté sans remarque.

2 - INFORMATION SUR LA SITUATION DES CLUBS EN INFRACTION :

- Suite à l'arrêt des compétitions le 13 mars, sur décision de la FFF pour cause de COVID19, exceptionnellement la situation de chaque club, ne pouvant changer, est examinée le 20 avril 2020.

Clubs dont l'équipe 1^{ère} évolue en championnat Départemental

Suite à la décision de la FFF, le nombre de matchs des arbitres est calculé comme suit :

- Arbitre adulte : si l'arbitre a fait 10 matchs minimum à l'arrêt des compétitions, il couvre son club
- Arbitre jeune et très jeunes : si l'arbitre a fait 8 matchs minimum à l'arrêt des compétitions, il couvre son club
- Tous les Arbitres ayant été reçus à l'examen de janvier 20 et ayant une licence, couvrent leur club

Clubs en infraction	Division	Obligation article 41	Nombre d'arbitres Couvrant le club 2019-2020	Nombre d'années d'infraction	Sanctions financières Article 46	Nombre de joueurs mutés en moins pour la saison 2020-2021
ENT.S. BOURGUEIL	D1	2 arbitres dont 1 majeur	1	1 ^e année	120€	2 mutés en moins
A.S. CHARNIZAY ST FLOVIER	D3	1 arbitre	0	1 ^e année	50€	2 mutés en moins
U.S. CROTELLES	D4	1 arbitre	0	2 ^e année	50€ X 2 = 100€	4 mutés en moins
*ET.S. GIZEUX	D3	1 arbitre	0	3 ^e année	50€ X 3 = 150€	6 mutés en moins. Interdiction de monter
G.S. MONTHODON	D2	1 arbitre	0	1 ^e année	50€	2 mutés en moins
ENT.S.C. PERRUSSON	D4	1 arbitre	0	2 ^e année	50€ X 2 = 100€	4 mutés en moins
AM.S. POCE SUR CISSE	D4	1 arbitre	0	2 ^e année Reprise article 37.5	50€ X 2 = 100€	4 mutés en moins
*U.S. RIVIERE	D3	1 arbitre	0	3 ^e année	50€ X 3 = 150€	6 mutés en moins.

						Interdiction de monter
*A.S. AUBRIERE	D3	1 arbitre	0	3 ^e année	50€ X 3 = 150€	6 mutés en moins. Interdiction de monter
A.S. STE CATHERINE DE FIERBOIS	D3	1 arbitre	0	1 ^e année	50€	2 mutés en moins
A.S.P.O. TOURS	D4	1 arbitre	0	1 ^e année	50€	2 mutés en moins
NIMBA TOURS	D4	1 arbitre	0	1 ^e année	50€	2 mutés en moins
C.S. VOUVRAY	D3	1 arbitre	0	1 ^e année	50€	2 mutés en moins
U.S. YZEURES PREUILLY	D1	2 arbitres dont 1 majeur	1	1 ^e année	120€	2 mutés en moins

*Les clubs en infraction pour la 3^{ème} année ne peuvent immédiatement accéder à la division supérieure, s'ils y ont gagné leur place (**Article 47.2 et 47.3 du Statut de l'arbitrage**).

2.1 DETAIL DES INFRACTIONS CONTENUES DANS LE TABLEAU:

- ENT.S. BOURGUEIL : Manque 1 arbitre
- A.S. CHARNIZAY ST FLOVIER : Manque 1 arbitre, M. NOUKHILY Brahim, dossier médical refusé
- U.S. CROTELLES : Manque 1 arbitre
- ET.S. GIZEUX : Manque 1 arbitre
- G.S. MONTHODON : Manque 1 arbitre
- ENT.S.C. MONTHODON : Manque 1 arbitre
- AM.S. POCE SUR CISSE : Manque 1 arbitre, M. DELABOISSIERE Théo, dossier médical refusé
- U.S. RIVIERE : Manque 1 arbitre
- A.S. AUBRIERE : Manque 1 arbitre
- A.S. STE CATHERINE DE F. : Manque 1 arbitre
- A.S.P.O. TOURS : Manque 1 arbitre
- NIMBA TOURS : Manque 1 arbitre
- C.S. VOUVRAY : Manque 1 arbitre, M. THUILLIER Cyril n'a arbitré aucun match
- U.S. YZEURES PREUILLY : Manque 1 arbitre

L'ordre du jour étant épuisé, le Président clôt la séance à 18h30

Toutes les décisions prises par la Commission sont susceptibles de recours devant la Commission Départementale d'Appel Général du District de Football dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de leur notification, dans les conditions de forme prévues aux articles 188 à 190 des Règlements Généraux de la FFF.

Patrick BASTGEN



Président